



Doc 9284-AN/905
Édition de 2009-2010
ADDITIF N° 5
8/12/10

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

ÉDITION DE 2009-2010

ADDITIF N° 5

Les ajouts ci-après seront introduits dans l'édition de 2009-2010 des Instructions techniques (Doc 9284).

Note.— L'Additif n° 1 n'avait pas d'incidence sur la version française de l'édition 2009-2010 des Instructions techniques.

(2 pages)

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Les amendements ci-après, approuvés et publiés par décision du Conseil de l'OACI, doivent être incorporés dans l'édition de 2009-2010 des Instructions techniques (Doc 9284) :

Dans la Partie 4, Chapitre 7, page 4-7-20, instruction d'emballage 523, *remplacer* l'alinéa b) par le texte suivant :

- b) lorsqu'un générateur est muni d'un dispositif de mise en marche, il doit comporter au moins deux moyens sûrs pour éviter qu'il ne soit actionné par mégarde, comme suit :
 - 1) si la mise en marche est mécanique :
 - i) deux goupilles, installées de manière que chacune, indépendamment, puisse empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce ;
 - ii) une goupille et une bague de retenue, installées de manière que chacune, indépendamment, puisse empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce ;
 - iii) un couvercle posé solidement sur l'amorce et une goupille mise en place de manière à empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce et le couvercle ;
 - 2) si la mise en marche est électrique : les conducteurs doivent être court-circuités mécaniquement et le dispositif de mise en court-circuit, protégé par un papier métallique ;
 - 3) dans le cas des inhalateurs-protecteurs :
 - i) une goupille doit empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce ;
 - ii) l'appareil doit être placé dans un emballage de protection tel qu'un sac scellé sous vide ;

— FIN —

